



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°25dm056

Décision du Maire n°25dm056

Objet : Relevé Géomètre du bâtiment de la cantine existante dans le cadre du projet de rénovation du groupe scolaire du Vigan

Le Maire de la ville du Vigan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention de mandat signée en mai 2025, par laquelle, la mairie a décidé de déléguer à la SPL 30 le soin de faire réaliser toutes les études préalables au projet de rénovation et restructuration du groupe scolaire, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage ;

Considérant que la SPL 30 est mandataire de cette opération en vertu de la convention de mandat d'études susvisée et qu'à ce titre, elle est chargée de la passation desdits marchés ;

Vu, les offres reçues conformes et dans les délais,

Vu, le rapport d'analyse établi par la SPL 30 et joint à la présente décision ;

Considérant que l'offre respecte l'enveloppe financière ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DÉCIDE

D'autoriser le représentant de la SPL 30, en sa qualité de mandataire de la Commune de LE VIGAN, à notifier le marché pour un relevé état des lieux du bâtiment de la cantine scolaire du VIGAN, découlant de la présente consultation, à ;

SOCIETE	Montant Total € HT
BBASS 205 avenue des Gardians 34160 CASTRIES	2 930,00 € HT

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 18 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 18 septembre 2025
Publiée le 18 septembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL



La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalité.com